

# Utilisation des robots dans les opérations de retrait d'amiante

David CHAUVIN Inspecteur du Travail



L'amiante est un minéral de la famille des silicates, qui, sous l'effet des hautes pressions tectoniques et des températures élevées se transforme en fibres.

Produit miracle au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, son utilisation a été massive dans les opérations de construction avant sa reconnaissance comme produit cancérigène.

Les variétés de produits incorporant de l'amiante étant infinies, on se retrouve actuellement face à un défi gigantesque lorsque l'on envisage à grande échelle le retrait de ces matériaux.

En France, en 1998 (date de l'interdiction de l'utilisation de l'amiante), on estimait à 24 millions de tonnes le gisement de matériaux en amiante ciment incorporé dans la construction.

Actuellement, on évalue le retrait de ce type de matériaux sur un an à un volume de 400 000 tonnes de produits retirés en amiante ciment.

Le problème de ce retrait de l'amiante va ainsi occuper une grande partie du XXI<sup>ème</sup> siècle et entraîner des contaminations croisées de salariés.

La mécanisation a permis la production en grande série et la diversification des produits en amiante, la robotisation devrait maintenant protéger les salariés qui sont actuellement exposés à cette substance cancérigène lors de l'opération de retrait.

Le niveau d'exposition des salariés à ce risque cancérigène majeur, en raison d'un défaut de diagnostic et de repérage associé à un défaut de protection lors de certaines opérations de retrait, est particulièrement élevé.

Les politiques publiques doivent être volontaristes face à cet enjeu de santé publique.

En France, au-delà d'un certain niveau d'empoussièrement attendu, l'opération est interdite. Le texte de loi prévoit notamment que pour réduire au niveau le plus bas techniquement possible la durée et le niveau d'exposition des travailleurs et pour garantir l'absence de pollution des bâtiments, équipements et structures dans lesquels ou dans l'environnement desquels les opérations sont réalisées, l'employeur met en œuvre des techniques et des modes opératoires de réduction de l'empoussièrement tels que le travail robotisé en système clos...

Ce texte incite donc à privilégier en certaines circonstances la robotisation lors des opérations de retrait.

Les entreprises, si elles souhaitent continuer certaines interventions sont obligées, par les textes, d'engager une démarche d'évaluation des risques qui intègre la protection des opérateurs par la robotisation.

Cette volonté s'est accompagnée d'un suivi et d'une aide aux entreprises dans la recherche et le développement par la mise en place d'un plan de recherche et développement amiante.

Les expériences de robotisation menées sur le terrain permettent d'engager des réflexions à plusieurs niveaux :

- ✓ Des opérations qui n'auraient pu être faites en raison de leur dangerosité, sont désormais possibles avec des empoussètements faibles
- ✓ Les salariés sont protégés lors de ces interventions car ils sont majoritairement éloignés de la zone d'intervention
- ✓ La pénibilité au poste de travail est diminuée
- ✓ La sécurité des salariés lors de l'intervention est renforcée
- ✓ Le poste de travail évolue, l'opérateur de désamiantage devenant, en l'espèce, un préparateur de la zone d'intervention et un conducteur machine.

De nombreuses questions subsistent toutefois, que ce soient en termes de restitution des zones ou de décontamination de la machine.

Cette révolution robotique est en cours, elle est encore imparfaite mais elle augure à une évolution future au bénéfice de la santé des salariés.